

Département
Vosges
Arrondissement
d'Épinal
Canton de
Charmes

Commune de **CHATEL-sur-MOSELLE**

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
DES
Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

du 19 DECEMBRE 2019

n° 57

Nombre de Conseillers

En exercice - 19
Présents - 16
Votants - 18

OBJET
Modification plan local
D'urbanisme

Convocation
Le 11 décembre 2019
Affichée en Mairie
Le 11 décembre 2019
Le Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre
Le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL-sur-MOSELLE
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation
légale,
Sous la présidence de Monsieur Michel GRANDJEAN, Maire
Étaient présents : MM. GUERIN-BORNE-LEVEQUE-
GEHIN-CLAUDEL-PIAGET-TOUSSAINT-COINCHELIN
THIERIOT-HEMARD-LOMBART-COCHETEUX-CREUSOT-
DELON-KAUFFMANN

Étaient excusés : MM. SCHNEIDER-BALDUCCI
Les Conseillers ci-dessus avaient délégué leur mandat
respectivement à MM. GEHIN-LEVEQUE

Était absent excusé : MM. HERRSCHER

Mme TOUSSAINT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

En vue de mettre le document d'urbanisme de la commune en conformité avec le SCOT des Vosges centrales, il conviendra d'engager une modification du PLU.

- VU l'approbation de SCOT des Vosges Centrales, le 29 avril 2019;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.131-4, L.131-6 et L.142-1
- VU le plan local d'urbanisme de la commune de CHATEL-sur-MOSELLE approuvé le 18 mars 2009

Considérant le courrier de M Le Préfet des Vosges du 24 juin 2019

Considérant qu'il convient de mettre en compatibilité le PLU de CHATEL-sur-MOSELLE avec le SCOT des Vosges Centrales pour notamment

- conforter la polarisation du développement urbain et économique sur les principaux pôles du territoire
- donner la priorité au renouvellement urbain et à la reconquête des friches
- limiter les besoins en fonciers à 300 ha dont 150 ha pour l'activité économique, 80 ha pour l'habitat et 70 ha pour les équipements et infrastructures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 3 ABSTENTIONS et 15 POUR

- **DECIDE** d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHATEL SUR MOSELLE; dans l'intention de le mettre en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales et charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.
- **DEMANDE** la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette révision que le marché soit passé en direct ou sous une forme mutualisée avec la Communauté d'Agglomération d'EPINAL (centrale d'achat ou un groupement de commandes)

Pour extrait certifié conforme et exécutoire



MICHEL GRANDJEAN

Michel GRANDJEAN
2019.12.20 08:54:23 +0100
Ref:20191220_083201_1-1-O
Signature numérique
le Maire